

Règlement Exceptionnel Tenue des répétitions partielles Phase 3 du déconfinement (2 pages)

Le présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration en séance du 8 juin 2020.
Il considère les recommandations gouvernementales et du conseil national de sécurité suite au déconfinement progressif Phase 3.

Ce règlement met également en œuvre l'autorisation communale communiquée par email à l'ensemble des acteurs locaux en date du 9 juin, au sujet de la reprise des activités culturelles non publiques et de l'occupation des locaux communaux à cet effet

Ce règlement restera valide jusqu'aux prochaines mesures annoncées par le gouvernement et/ou par les services communaux.

Préambule : Petit à petit, l'Ensemble Vocal et Instrumental Laetare va recommencer à vivre ! Pour que le réveil se passe de la meilleure manière, les membres sont invités à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter strictement. L'accès au local de répétition implique une connaissance et une compréhension du présent règlement. En cas d'incompréhension des mesures, une information peut être demandée au Président (Matthieu Leheut 0477/224.294) par téléphone.

Article 1 : Membres concernés - groupe

- i. Sont autorisés à reprendre les répétitions : les membres de l'orchestre et les membres de la chorale.
- ii. Les membres qui présentent de la fièvre, qui toussent, qui présentent un mal de gorge, et des problèmes intestinaux (douleurs, diarrhées), qui ont été infecté par le COVID-19, qui ne sont pas encore guéris, ou qui sont guéris depuis moins de 5 semaines ne sont pas autorisés à prendre part aux répétitions. Il est possible qu'une prise de température soit imposée pour accéder au local.
- iii. Dans cette première phase de déconfinement, les répétitions se dérouleront en mode « partielles » avec un maximum de 10 membres par groupe + la cheffe.

Article 2 : Accès au local de répétition

- i. Sont autorisés à accéder au local de répétition : la cheffe, les membres convoqués.
- ii. Sont interdits d'accès : le public, les accompagnants et toutes les autres personnes autres que les personnes autorisées.
- iii. Les membres recevront un horaire de répétition. Ils ne pourront accéder au local de répétition que dans la plage horaire prévue à cet effet uniquement.
- iv. En cas d'arrivée anticipée, les membres attendront à l'extérieur du local de répétition (dans leur voiture) et éviteront de se rassembler avec d'autres membres à l'extérieur.

- v. Les membres du groupe entrant laisseront suffisamment de place devant la porte d'accès pour laisser les membres du groupe précédent sortir.
- vi. Une période de battement de 15 minutes est prévue entre chaque session(groupe). Pour accéder au local les membres du groupe entrant doivent attendre que tous les membres du groupe sortant aient évacué le local
- vii. La porte principale restera ouverte en permanence

Article 3 : Pause, rafraîchissements, toilettes

- i. Tout au long de la période concernée par le présent règlement, l'accès au frigo et la pause seront suspendus.
- ii. L'accès aux toilettes est autorisé mais nous recommandons de les éviter. Si un membre utilise les toilettes, il prendra soin de désinfecter la planche des WC, la chasse, la poignée de la porte, et de se laver les mains avec les produits prévus à cet effet et mis à disposition par le Laetare.

Article 4 : Mesures de précaution

- i. Gestes amicaux : l'ensemble Laetare est avant tout un endroit de convivialité. Néanmoins, il est interdit de se saluer (bise, étreintes, contacts physiques, poignée de main, ...)
- ii. Entre chaque groupe, les pupitres et les chaises utilisées seront désinfectées.
- iii. Les musiciens vérifieront leurs partitions avant de venir en répétition. Aucune partition ne sera distribuée en répétition.
- iv. Les musiciens porteront un masque pendant les répétitions, sauf pour les instruments à vents.
- v. Les musiciens se disposeront en ligne, avec au minimum 1m50 de distance entre chacun, si possible, une distance supérieure est recommandée.
- vi. Si vous devez tousser, vous moucher, éternuer : il est recommandé de ne pas le faire en direction des autres musiciens, ni de la cheffe, et de respecter les gestes barrières préconisés (toussez dans le pli du bras, jetez vos mouchoirs à la poubelle ...)
- vii. Il est interdit d'échanger du matériel : accordeur, bics, crayon, colophane, etc.
- viii. Les musiciens prendront soin de préparer leurs instruments et de déposer leurs effets à une distance de minimum 1m50 de ses collègues.
- ix. Les musiciens éviteront de toucher au matériel de l'école (bancs, chaises, tables, matériel de psychomotricité, espaliers, etc.)

Article 5 : Exclusion / interdiction d'accès

- i. Les membres qui ne respectent pas le présent règlement seront exclus des répétitions (ou interdit d'accès)